EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIe ANNEE

Nº 11

15 NOVEMBRE - 15 DECEMBRE 1967

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

Décision gouvernementale pour la compensation des postes chômés

Le cabinet fédéral a décidé le 7 novembre d'octroyer aux mineurs de la Ruhr et de la Sarre des allocations pour les postes qui ont été ou qui seront chômés au cours de la période du ler juin 1967 au 31 décembre 1968 (1). La décision prévoit, comme par le passé, une participation du Land de Rhénanie du Nord/Westphalie et de celui de Sarre, à raison d'un tiers, aux aides gouvernementales. Celles-ci pourront s'élever à 35 millions DM pour les sept derniers mois de 1967 et à 50 millions DM pour l'ensemble de l'année 1968.

6867/67NAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER 5.1.1968

HAUTE AUTORITE

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

⁽¹⁾ Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

Il est déjà possible d'indiquer qu'environ 128.000 mineurs, répartis dans 63 puits, recevront une compensation partielle pour les 40 millions DM de rémunérations perdues par suite des quelque 1.100.000 postes chômés de juin à déceutre 1967.

Uniformisation de la "prime de mineur"

Une loi, votée le ler décembre par le Bundestag, dispose que l'Etat fédéral paiera, avec effet au ler mars 1967, un montant uniforme de 2,50 DM par poste au titre de le prime de mineur, qu'il s'agisse de travail au temps ou de travail à la tâche (jusqu'à présent, le montant était de 1,25 DM dans le premier cas et de 2,50 DM dans le second)(1).

Conversations en vue de la constitution d'une société unique des charbonnages de la Buhr

Le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, s'est entretenu avec les promoteurs du projet "Rheinstahl" de réorganisation charbonnière, les 28 novembre et 12 décembre, au sujet de l'attribution éventuelle d'une garantie d'Etat à la société unique que ceux-ci proposent de créer dans la Ruhr sur la base d'une action volontaire des entreprises.

Le ministre a informé la commission parlementaire compétente du Bundestag quant au déroulement de ces conversations. De l'issue de celles-ci dépendra, à l'égard de plusieurs points essentiels, la rédaction finale du projet de loi gouvernemental sur "l'adaptation et l'assaintissement de l'industrie houillère" (2). Le vote de la loi ne pourra donc avoir lieu au Parlement qu'au début de 1968.

⁽¹⁾ Voir nos Notes d'information X-8 et 9, mai et juin 1965; XII-5, avril-mai 1967.

⁽²⁾ Voir notre Note d'information XII-lo, octobre-novembre 1967

Une conférence ministérielle permanente pour la région de la Ruhr

A l'initiative du ministre fédéral du travail, des entretiens sur la situation régionale de l'emploi ont eu lieu à Düsseldorf entre représentants des gouvernements d'Allemagne (RF) et de la Rhénanie du Nord/Westphalie et délégués au plus haut niveau des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Les participants ont décidé le 11 décembre d'instituer une conférence permanente pour l'examen des problèmes de restructuration régionale et de maintien de l'emploi.

Deux groupes de travail, placés sous la présidence respective de N. Kassmann, ministre de l'économie de Rhénanie du Nord/Nestphalie, et de M. Figgen, ministre des affaires sociales du même Land, devront élaborer des propositions concrètes en vue de la prochaine réunion de la conférence, prévue pour le mois de mars 1968.

Plan quinquennal de restructuration dans la région de la Ruhr

Devant le parlement de Düsseldorf, le ministre-président du Land, M. Kühn, a annoncé le 12 décembre la mise en place d'un plan quinquennal du gouvernement de Rhénanie-du-Nord/West-phalie pour l'amélioration des structures industrielles de la Ruhr.

A cette fin, le Land est prêt à intervenir en 1968 avec des moyens financiers propres dépassant les 2 milliards de DM. Actuellement, il se préoccupe déjà d'encourager par des aides l'implantation ou l'agrandissement d'une soimantaine d'entreprises de substitution dans la Ruhr.

Belgique

Programmation sociale 1968: les revendications syndicales (1)

Les organisations syndicales des mineurs CSC et FGTB ont présenté en commun à la Commission nationale mixte des mines, au Directoire charbonnier et au Ministère des affaires économiques leurs revendications en vue de la programmation sociale 1968.

Celles-ci portent à la fois sur une diminution de la durée du travail (à partir du ler janvior 1968) et sur une augmentation extra-conventionnelle des salaires.

Congrès des mineurs FGTB

Du 24 au 26 novembre, la Centrale des mineurs FGTB a tenu son congrès statutaire à Bruxelles. Les points essentiels des résolutions adoptées concernent:

- la hausse des pensions, qui devraient atteindre les 75 % du salaire des 5 dernières années pour les travailleurs du fond et les 85 % pour ceux du jour;
- les maladies professionnelles : la liste des muladies professionnelles reconnues par le BIT devrait être entièrement applicable aux mineurs;
- la "sécurité d'existence";
- la fusion des exécutifs européens : les garanties sociales du traité CECA devraient être maintenues.

⁽¹⁾ Voir notre Note d'information XI-9, septembre-octobre 1963

La situation au puits de la Grande Bacnure (Liège)

On a pu reprendre partiellement l'activité au puits de la Grande Bacnume à Liège, où une inondation avait provoqué l'arrêt de l'exploitation à la mi-octobre (1).

A noter capendant que les dégâts de cette inondation entraîneront probablement la fermeture de ce puits avant 1970.

Pays-Bas

Le placement social des mineurs handicapés

Le charbonnage privé "Laura en Veredniging", à Eygels-hoven (Limbourg), vient de créer une "Fondation pour le placement social dans les mines privées"(2). Cette institution a pour mission de fournir un emploi approprié aux handicapés du secteur privé qui risquent d'être touchés par l'assainissement accéléré du bassin limbourgeois. Elle est ouverte statutairement aux autres mines privées, ce qui a permis aux charbonnages "Oranje Nassau" de se joindre à la société fondatrice.

Chacune des sociétés intéressées a entamé l'aménagement d'ateliers sociaux.

Une commission spéciale, où siègeront également des représentants des travailleurs, procèdera a la sélection des handicapés en vue de leur réemploi dans les ateliers.

⁽¹⁾ Voir notre Note d'information XII-le, octobre-novembre 1967

⁽²⁾ Dans le secteur public existe de longue date le "Fonds des institutions sociales" dont l'activité englobe le placement social des handicapés; voir les détails dans notre Note d'information XII-9, p. 4 et annexe.

MINES DE FER

France

Situation de l'emploi en Lorraine

Lors de la réunion du 23 novembre de la commission de l'emploi des mines de fer lorraines, les représentants patronaux ont déclaré que 1.033 licenciements sont prévus pour 1968. Ce chiffre pourrait être modifié si la situation économique des mines continuait à se dégrader.

Le Fonds national de l'emploi a effectué une étude sur la situation des 1.500 mineurs qui ont été licenciés au cours de 1967: ils ont pu être presque complètement reclassés, notamment dans la sidérurgie, après une interruption de travail n'excédant presque jamais deux mois. Environ 80 % d'entre eux se sont reclassés en Lorraine, 65 % sans quitter leur domicile.

Une journée d'étude a été organisée le 14 novembre par les syndicats CGT et CFDT. Ceux-ci ont réclamé la convocation d'une réunion paritaire, où pourrait avoir lieu une discussion sur la révision des salaires et des classifications et le respect et l'extension des libertés syndicales.

Ferneture en Normandie

La mine de fer de May-sur-Orne sera fermée complètement le ler août 1968 (1). Les licenciements des 300 travailleurs qu'elle occupe encore commenceront le ler avril prochain.

⁽¹⁾ Voir nos Notes d'information X-15 et X-16, octobre et novembre 1965

SIDERURGIE

Allemagne (R.F.)

Nouvelle convention collective en Hesse (1)

Les partenaires cociaux de la sidérurgie et de la métallurgie hessoises sont parvenus le 23 novembre, après 17 heures de discussions, à un accord sur les nouvelles dispositions à appliquer du ler décembre 1967 au 31 mars 1968.

Les points principaux de l'accord concernent le relèvement de 3,5 % du salaire horaire de base (de 3,49 à 3,61 DM), l'octroi d'une allocation de rendement de 7,5 % en moyenne aux salariés et d'une allocation de 5 % en moyenne aux employés (pour ces allocations, la dénonciation ne pourra avoir lieu pour la première fois qu'au 30 juin 1969). Des clauses appropriées de "neutralité des coûts" doivent encore être mises au point par les partenaires sociaux.

La reconversion dans la zone d'Amberg (1)

Le gouvernement du Land de Bavière a fait savoir le 24 novembre que les négociations en vue de l'implantation à Amberg de deux industries rouvelles sont pratiquement terminées. Les pourparlers se poursuivent avec d'autres entreprises dans le but de fournar à temps un réemploi aux 600 travailleurs qui seront touchés, vers le milieu de 1963, par la fermeture des hauts fourneaux et de la cokerie de l'usine "Luitpoldhütte".

⁽¹⁾ Voir notre Note d'Information XII-lo, octobre-novembre 1967.

France

Lorraine : Convention sociale pour les cadres

A la fin de juillet, les partenaires sociaux de la sidérurgie lorraine étaient parvenus à un accord sur une "convention sociale" visant à protéger les travailleurs touchés par les mesures de rationalisation de la sidérurgie française (1).Des accords semblables ont été conclus depuis lors dans la sidérurgie du Nord et sont maintenant en cours d'élaboration dans le Centre et le Centre-Midi ils ne concernent cependant jusqu'à présent que le personnel ouvrier et ETAM, et non les cadres.

La CGC et le syndicat des cadres CFDT ont mené des pourparlers avec le patronat pour aboutir à des mesures de protection en faveur de ces travailleurs qui, eux aussi, peuvent être touchés par des licenciements collectifs. L'accord conclu pour la sidérurgie lorraine prévoit une série de garanties, notamment dans le domaine de la formation, du délai-congé, de l'indemnité de licenciement, des mutations internes et de la retraite anticipée.

Luxembourg

L'avanir de l'usine ARBED de Dommeldange

Les contractions successives de personnel, qui se sont produites à partir de 1965 dans cette usine sidérurgique ont amené un député luxembourgeois, M. HENGEL, à interpeller le gouvernement et à lui demander la convocation d'une table ronde sur l'avenir de l'industrie minière et sidérurgique, en général, et sur les perspectives de l'usine de Dommeldange, en particulier.

⁽¹⁾ Voir nos Notes d'information XII-3 et XII-8, février-mars et juillet-septembre 1967

Pays-Bas

Accord sur les modifications de salaires

En application de la convention collective que les organisations patronales et ouvrières de la métallurgie ont conclue pour la période du ler juillet 1965 au ler novembre 1968 (1). les deux parties intéressées ont procédé en novembre à la fixation des éléments du relèvement du coût salarial de 5 % prévu pour le ler janvier 1968 :

- diminution de la durée du travail introduite le ler juillet 1967 :
- prime à payer par l'employeur par suite de l'entrée en vigueur, le ler janvier 1968, de la loi organisant l'assurance des risques médicaux graves : 0,4%
- réserve pour une allocation complémentaire éventuelle au bénéfice de certains travailleurs actuellement exclus du champ d'application de la loi et du règlement sur l'assurance des incapacités de

travail: 0,1%

- relèvement de rémunération, à partir du ler janvier

1968: 3.4 %

Par accord entre les partenaires sociaux, les nouveaux taux sont d'application pour l'ensemble de l'année 1968. Les modifications éventuelles que contiendra la nouvelle convention collective prévue pour le ler hovembre 1968 n'entreront donc en vigueur que le ler janvier 1969.

⁽¹⁾ Voir nos Notes d'Information X-9 et X-16, juin et novembre 1965

DIVERS SECTEURS

Allemagne (R.F.)

Fin de conflits collectifs du travail en métallurgie (1)

En Hesse, les partenaires sociaux de la métallurgie sont arrivés à un accord le 23 novembre, comme nous l'avons indiqué plus haut (cf. sidérurgie).

Les conflits collectifs du travail se sont également terminés sur des accords paritaires dans les métallurgies de Bade-Wurtemberg (2) et Hohenzollern, de Basse-Saxe et de Sarre,

Accord dans le secteur des services publics

Un accord a pu être conclu le 3 décembre au sujet des conditions de travail des quelque 1,8 millions de salariés et d'appointés qu'occupent les services publics (administrations fédérales, régionales, locales, chemins de fer, postes).

Les nouvelles conventions collectives, qui ne pourront être dénoncées la première fois que pour le 31 décembre 1968, prévoient une augmentation de 3,5 % des rémunérations et un raccourcissement de 2 heures de la durée hebdomadaire du travail (1 heure, à partir du ler janvier 1969; 1 heure, à partir du ler janvier 1971).

⁽¹⁾ Voir notre Note d'information XII-lo, octobre-novembre 1967

⁽²⁾ Bade du Sud et Wurtemberg du Sud.

Belgique

Aspects sociaux des fermetures d'entreprises

Les conséquences sociales des fermetures d'entreprises attirent depuis plusieurs mois l'attention de l'opinion publique belge. Différentes initiatives ont été prises dans ce domaine; à la loi du 30 juin 1967 et aux projets d'amendements à la loi du 28 juin 1966 mis au point par le ministère de l'emploi (1), il faut ajouter maintenant une discussion qui a eu lieu à ce sujet au cours de la séance du 23 novembre du Conseil national du travail.

Les opinions sont souvent restées partagées au sein du Conseil, de sorte que l'avis de celui-ci n'a pu être donné à l'unanimité.

Trois aspects du problème ont été examinés :

- Mesures préalables aux fermetures et limitation du droit de licenciement: les représentants des employeurs ont estimé superflue toute limitation, le régime d'indemnisation qu'ils proposent offrent les garanties nécessaires;
- Reclassement et réadaptation professionnelle;
- Indemnisation aux travailleurs licenciés; les représentants des employeurs ont proposé la suppression du régime actuel (loi du 28 juin 1966) et son remplacement par un système mieux adapté à chaque cas individuel, tandis que des interventions spéciales de l'Office national de l'emploi pourraient avoir lieu en faveur des travailleurs handicapés ou difficiles à replacer; les représentants des travailleurs ont

⁽¹⁾ Voir nos notes d'information XII-8 et XII-9, juillet-août et septembre-octobre 1967

estimé, pour leur part, qu'il convenait de distinguer deux périodes d'indemnisation: une première pendant laquelle la charge incomberait à l'entreprise selon des modalités à préciser; une seconde pendant laquelle interviendrait l'Office National de l'Emploi (O.N.Em); pour cette seconde période, les organisations syndicales proposent un système inspiré de celui de la CECA et comportant une certaine dégressivité dans le temps ainsi qu'une réelle souplesse en fonction des cas individuels (âge, ancienneté dans l'entreprise, possibilités de reclassement).

Index et salaires

Les organisations patrenales belges ont formulé des réserves sur le système actuel de liaison entre les salaires et l'index des prix (1). Déjà, le rapport annuel de la FIB avait déclaré que la liaison automatique entre prix et salaires devait être reconsidérée; l'organisation patronale de la métallurgie (Fabrimétal) affirme, à son tour, qu'il faut revoir le système actuel. Celui-ci, qui s'applique aux secteurs publics et privés, introduit, selon Fabrimétal, un élément aléatoire dans la détermination des salaires; le coût du travail augmente sans aucun rapport avez l'accroissement de la productivité et avec les charges acceptées lors des négociations collectives; il s'ensuit aussi des tensions inflationnistes.

Des réactions syndicales à ces prises de position sont à signaler. On a fait valoir, d'une part, que la hausse des salaires a suivi l'augmentation des prix et n'a donc pu en constituer la cause, d'autre part, que l'inflation se manifeste dans des pays qui ne connaissent pas ce système d'indexation.

⁽¹⁾ Voir notre Note d'information XII-lo, octobre-novembre 1967, où sont exposées les vues des organisations patronales italiennes sur le mêne sujet.

La solution aux problèmes soulevés par Fabrimétal devrait plutôt être recherchée dans la politique des prix, et surtout dans la réforme du système de commercialisation : la marge entre les prix de détail et les prix de gros serait significative à cet égard.

France

La préparation du VIe Plan

Un Conseil interministériel s'est réuni à la fin novembre pour marquer le début de la préparation du VIe Plan
économique (1971-1975). Les "grandes options" du plan seront
suumises au Parlement au printemps 1969. Des groupes de travail
seront chargés d'approfondir quatre thèmes principaux : la
politique industrielle et les rapports entreprises-administration, les relations entre la programmation nationale et le
programme économique communautaire à moyen terme, l'aménagement du territoire, la polítique sociale. Ils devront retonir
comme hypothèse de départ l'ouverture de l'économie française
à la concurrence internationale.

Entretiens patronat-syndicats : une lettre du C.N.P.F.

A la suite des entretions dont nous avons rendu compte dans notre précédente "Note" (1), le Conseil national du patronat français a adressé aux organisations syndicales une lettre de réponse aux demandes de négociations au niveau national. Par cette lettre, qui aborde les problèmes de l'emploi, le patronat accepte de mener des négociations au sujet de

⁽¹⁾ voir notre Note d'information XII-lo, octobre-novembre 1967

l'indemnisation du chômage partiel; au niveau national pourraient être définis certains principes de base, qui pourraient inspirer les accords paritaires à conclure par secteurs.

La création de commissions paritaires de l'emploi et l'étude des moyens propres à faciliter le reclassement du personnel licencié en cas de fusion ou de concentration d'entreprises sont également vues avec faveur par le C.N.P.F. La mise en place effective devrait, toutefois, se faire au niveau des professions et des branches industrielles.

Mesures d'application des ordonnances sur l'intéressement

Le Conseil des ministres a approuvé le 6 décembre un décret précisant certaines modalités d'application des ordonnances d'août dernier sur l'intéressement des travailleurs aux bénéfices (1).

Le décret fixe des plafonds aux sommes réparties, contient une définition des "capitaux propres", prévoit des déductions pour les entreprises personnelles, des clés de répartition entre les salariés des sommes disponibles, des modalités de gestion des fonds. Il considère aussi les cas exceptionnels dans lesquels les salariés peuvent toucher immédiatement les sommes attribuées et éclaire la notion d'accords spéciaux par entreprise.

Au nombre des questions non encore réglées figure, entre autres, l'extension de l'intéressement aux travailleurs des entreprises nationalisées : des difficultés naissent à cet égard du fait que certaines entre elles réalisent des bénéfices fiscaux, tandis que d'autres, comme la S.N.C.F., en sont empêchées par la nature du service qu'elles rendent.

⁽¹⁾ voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

Italie

Problèmes de l'emploi

On sait que, depuis 1959, on a enregistré en Italie une diminution relative de la "population active", c'est-à-dire du pourcentage de population qui est occupé ou souhaite trouver un emploi (en 1959 : 44 %; en 1967 : 38 %).

Des opinions très diverses se sont manifestées au sujet de l'interprétation de ce phénomène. On a avancé, d'une part, que cette diminution s'expliquerait par une détérioration progressive de la situation économique, qui pousserait beaucoup de gens à abandonner l'espoir de travailler; on a recouru, d'autre part, à des explications diamétralement opposées, en aupposant que la diminution des effectifs de travailleurs serait due à l'augmentation de la scolarité, à l'anticipation de l'âge de la retraite, à l'allongement de la durée de vie moyenne (et, partant, du nombre de pensionnés) et à l'exode rural (tous les membres d'une famille agricole, en effet, peuvent être considérés comme faisant partie de la population active, en tant qu'aides du chef de famille; s'ils émigrent en ville, il peut se produire que seul celui-ci rentre dans la définition).

Un autre élément d'information à verser à ce dossier vient d'être fourni, le 15 novembre, par le ministre du budget et du programme économique. Celui-ci a souligné que le pourcentage des femmes composant la population active est, en Italie, plus bas que dans beaucoup d'autres pays. Aux 20 % qu'on constate en Italie, il faut comparer les 27 %, les 30 % et les 33 % qu'on trouve respectivement en France, au Royaume-Uni et en Allemagne (R.F.).

Assainissement et emploi : un accord aux chantiers navals I.R.I.

Fin 1966, le CIPE (Comité interministériel pour la programmation économique) avait mis au point un plan de restructuration des chantiers navals du secteur public. Alarmés par les conséquences sociales de ce programme, les travailleurs intéressés avaient réagi violement en exigeant une garantie effective et durable du niveau de l'emploi. Le ministre des participations de l'Etat avait alors chargé l'Intersind (1) d'étudier un plan social visant à maintenir l'emploi. Un accord paritaire a été signé à ce sujet le 23 novembre. En voici les points principaux :

- l'Intersind s'engage à me pas effectuer de licenciements collectifs;
- une fois l'assainissement complété, les postes de travail devront atteindre le même nombre qu'au 31 décembre 1966;
- les syndicats acceptent le principe de la mobilité géographique de la main-d'oeuvre, pourvu qu'elle se fasse sans pertes salariales;
- des mesures seront prises pour empêcher le déclin des régions où une réduction d'activité est prévue.

Deux arrêts sur le droit à la grève

Deux arrêts sur les limites du droit de grève ont été prononcés par la Cour de cassation et par la Cour d'appel de Milan. Ils déclarent illégitimes les formes anormales de grève, telles que le refus d'effectuer des heures supplémentaires à temps indéterminé ou, encore, les grèves "tournantes" ou "intermittentes".

⁽¹⁾ Association des entreprises publiques

L'arrêt de Milan, en particulier, affirme la légitimité du lock-out d'une installation à cycle continu, s'il a été décidé devant la menace d'une grève tournante qui aurait rendu impossible la production.

Grève des inspecteurs du travail

Les 1.500 inspecteurs du travail - à qui revient la tâche de contrôler l'exécution des lois en matière sociale, notamment celles qui concernent la sécurité sociale et la sécurité du travail - ont décidé d'effectuer deux jours de grève.

Ils entendent ainsi protester contre l'impossibilité pratique dans laquelle ils se trouveraient de mener à bien leurs tâches. Ces 1.500 fonctionnaires doivent contrôler 4 millions d'entreprises, ce qui ne permettrait, en pratique, une inspection que tous les 8 à lo ans.

Vers une réforme de la sécurité sociale ?

Les problèmes soulevés par la gestion des différentes formes d'assurance sociale sont d'actualité dans tous les pays de la Communauté; ils sont récemment devenus aigus en Italie, où un débat très vif a lieu, portant en particulier sur trois points:

- l'augmentation du coût de l'assurance -maladie. Le rythme, devenu très rapide depuis 1965, rend la situation difficile, notamment pour l'I.N.A.M. (Institut national pour l'assurance-maladie), qui est chargé de la gestion du régime général. Selon un projet du ministre du travail, on devrait recourir à une contribution de l'Etat, échelonnée sur plusieurs années, pour combler le déficit actuel; on devrait aussi introduire un "ticket modérateur" de lo % pour les

traitements considérés comme non essentiels (1) et rechercher une diminution des frais d'hospitalisation;

- les allocations familiales. Cette branche d'assurance sociale a très longtemps connu des soldes actifs. En 1966, par contre, un déficit de 41 milliards Lit. s'est manifesté, et une perte de 45 mill. Lit. a été constatée pour le premier semestre 1967. Au ler janvier prochain, d'autre part, cesse la validité d'une loi qui fixait des plafonds salariaux assez bas pour la perception des contributions de prévoyance. L'imposition du salaire entier pourrait combler le déficit, mais constituerait un alourdissement excessif des charges, tant pour les travailleurs que pour les entreprises. En conséquence, la prorogation du système actuel pour un an a été proposée, de même que la "fiscalisation" (2) de cette forme d'assurance. A cet égard, on a remarqué que certaines branches économiques et certaines régions payent beaucoup plus qu'elles ne recoivent : ce phénomène, typique dans toute forme d'assurance sociale, serait particulièrement prononcé dans le présent cas et justificrait l'imputation de la charge à l'ensemble de la collectivité nationale;
- la réforme des pensions On avait annoncé (3) que l'augmentation graduelle des pensions INPS prévue par la délégation de pouvoir du 21 juillet 1965 n'aurait pas lieu dans les délais de validité de la loi même. Le déficit de cet Institut s'est élevé en 1967 à 268 milliards Iit. La nécessité d'une augmentation des pensions mimma a toutefois conduit le ministre du travail à présenter un projet de loi, qui proroge au 30 avril 1968 la loi de 1965. Des manifestations syndicales

⁽¹⁾ Les syndicats ont déclaré leur opposition à ce "ticket modérateur".

⁽²⁾ c'est-à-dire son inscription au budget général de l'Etat

⁽³⁾ Voir notre Note d'information XII-5, avril-mai 1967,

ont eu lieu pour réclamer des améliorations substantielles du régime des pensions : une grève générale des travailleurs de l'agriculture a été effectuée le 24 novembre et une grève de 4 heures des travailleurs de tous les secteurs (sauf des services publics) a été lancée par les syndicats CGIL, UIL et CISL pour le 15 décembre.

Luxembourg

Congrès de la C.G.T.

Les 18 et 19 novembre, la C.G.T. a tenu son Congrès national à Luxembourg; 200 délégués y ont participé. Les points les plus intéressants des résolutions de clôture concernent

- les Communautés européennes : la C.G.T. souhaite une politique sociale européenne plus active, visant à freiner les développements négatifs pour les travailleurs, des opérations de rationalisation et de concentration. Une unité organique, au niveau européen, de la CISL et de la CISC a aussi été souhaitée, de même qu'une collaboration avec d'autres organisations syndicales de toutes tendances;
- la démocratie économique : l'institution d'un Conseil européen et social est demandée;
- la politique des revenus : elle devrait concerner tous les revenus et non pas seulement ceux des travailleurs subordonnés; elle devrait être inséréedans un programme économique et social;
- l'instruction publique : elle devrait être gratuite jusqu'à l'école moyenne et semi-gratuite dans les cycles ultérieurs; l'abolition de toute subsidiation à l'école privée a aussi été demandée.

Salaires indexés et salaire minimum (1)

L'indice moyen des six derniers mois s'est élevé à 155,28. Le seuil de déclenchement d'une adaptation automatique des salaires à l'indice du coût de la vie (155 points) ayant ainsi été dépassé, les salaires conventionnels ont été relevés de 1,64 % à partir du ler novembre 1967.

A la même date, le salaire minimum légal a été porté de 29,50 FB/heure (ou 5.900 FB/mois) à 31,00 FB/heure (ou 6.200 FB/mois). Ceci découle du fait que, conjointement avec l'adaptation à l'indice, le gouvernement a procédé à une augmentation de 1 FB/heure (indice 150) du salaire social minimum (2).

Cette augmentation du salaire minimum profitera surtout aux travailleuses: on calcule, en effet, qu'un tiers des salariées et la moitié des employées sont payées sur la base du minimum légal (les pourcentages correspondants seraient pour les travailleurs de 2 et 4 à 5 %).

Problèmes de sécurité du travail

En réponse à une question parlementaire (qui attirait l'attention sur le nombre élevé d'accidents du travail
et demandait quelles étaient les intentions du gouvernement
à cet égard) le ministre du travail, M. Krier, a déclaré
qu'un avant-projet de règlement ministériel relatif à la
création d'un institut national de prévention des accidents
a été transmis à la commission sociale de la Chambre; le
nouvel organisme spécialisé devrait contribuer efficacement
à la promotion de la sécurité et de l'hygiène du travail au
Grand-Duché.

⁽¹⁾ Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

⁽²⁾ Arrêtó grand-ducal du 15 novembre, publié au "Mémorial" du 17 novembre 1967

MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

Concours pour l'amélioration de la sécurité dans les charbonnages

Le 15 décembre a eu lieu à Luxembourg la remise des prix aux lauréats d'un concours organisé par la Haute Autorité dans le cadre des recherches visant à l'amélio-ration de la sécurité du travail (art. 55 du traité CECA).

Il s'agissait, en l'occurrence, d'un concours pour un appareil de détection et d'alarme en cas de manque d'oxygène. La remise des prix aux constructeurs désignés par le jury a été effectuée par M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, qui a succédé à M. Coppé à la présidence de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

<u>Une rencontre entre les partenaires sociaux des secteurs publics</u>

Le Centre européen des entreprises publiques (CEEP) (1) et les organisations européennes de la CISL et de la CISC se sont rencontrés le 6 décembre à Bruxelles. Cette réunion a permis de procéder à un large échange de vues sur les problèmes sociaux de la Communauté européenne. Les entretiens ont porté notamment sur la coordination des politiques sociales des Etats membres, la formation professionnelle, la réforme du Fonds social européen et la convocation d'une conférence tripartite (gouvernements, employeurs, travailleurs) sur la politique de l'emploi.

Une nouvelle rencontre est prévue pour 1968.

6267/67 f

⁽¹⁾ Organisme qui groupe les entreprises publiques de la Communauté européenne

Un rapport de l'OCDE sur la formation professionnelle

L'OCDE a effectué une étude sur la formation professionnelle dans les pays qui appartiennent à cette organisation.

Il en ressert que la situation est loin d'être satisfaisante: trop souvent, l'instruction professionnelle est
considérée comme une kranche autonome et secondaire des systèmes scolaires et parfois même comme une échappatoire pour
des jeunes gens qui n'ont pas réussi dans d'autres études.
Le système actuel vise uniquement, d'après l'OCDE, à préparer les travailleurs à des tâches retreintes, sans leur denner
cette base culturelle minimum qui est essentielle pour parvenir à une réelle cohésion sociale.

Cette structure de la formation professionnelle fait que, très seuvent, l'activité exercée ne correspond pas à l'instruction reçue: dans l'industrie mécanique, par exemple, les ouvriers qui assument des tâches correspondant à leurs qualifications ne représentent que de 9 à 25 % du total.

Le formation professionnelle devrait comporter l'enseignement d'une série de connaissances générales et polyvalentes, facilitant par la suite des spécialisations rapides.
Elle pourrait ainsi mieux s'intégrer dans l'instruction générale, dont elle devrait constituer une partie essentielle.